

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la Ville dispose d'un logement vacant de type F2, d'une superficie de 50 m², avec cave et grenier, situé au 1^{er} étage d'une propriété sise 10 rue Aristide Briand à Andrézieux-Bouthéon,

CONSIDERANT que Monsieur Olivier ALLARD bénéficie, pour ce même logement, d'une mise à disposition arrivée à échéance le 30 avril 2023,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Olivier ALLARD,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les deux parties,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Ville met à disposition de Monsieur Olivier Allard un logement d'une superficie de 50 m², avec cave et grenier, situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 10 Rue Aristide Briand à Andrézieux-Bouthéon.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre précaire et révocable, pour une durée maximale de deux ans, sur la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2025 inclus, moyennant une redevance mensuelle de 275,50 €.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition de logement sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur Olivier Allard

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur Olivier Allard.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 juillet 2023

**Le Maire
François DRIOL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230718-2023-066-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Publication : 18/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

